

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
 ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
 CANTON DE SARRAS
 COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
 En exercice 14
 Présents 11
 Votants 13

Date de convocation : 31 mars 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, conseillers municipaux.

Excusés : Mme CASIMIRO Brigitte (pouvoir à BONANS Clémence), MILLET Valérie (pouvoir à Eric FREYCHET), LAPEINE Vincent.

Secrétaire de séance : FORCHERON Chantal

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion 2024 a été établi par Monsieur le trésorier du SGC NORD DROME.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-365 336,11		90 600,86		-274 735,25
Fonctionnement	776 777,42	419 104,91	333 326,69		690 999,20
TOTAL I	411 441,31	419 104,91	423 927,55		416 263,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	411 441,31	419 104,91	423 927,55		416 263,95

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures
 La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Les résultats de l'exercice 2024 dont la synthèse est présentée ci-dessus sont conforme à ceux figurant au compte administratif 2024 qui a été présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle

